

MAIRIE
LA CHAPELLE-AUX-BROCS
Code postal : 19 360
TEL : 05.55.92.98.00

PROCES VERBAL

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

lachapelleauxbrocs@wanadoo.fr



Le vingt mars deux mille vingt-six, les membres du Conseil Municipal, Michel BERIL, Serge ISCHARD, Sylvie VILLEBONNET, Pacal CUSSON, Serge DEZETTE, Philippe ISCHARD, Angeline BOLOGNINI, David BOUYGE, Elodie DELAFOSSE, Aurélie PRADAT-TAYANT-SERRAT et Pauline VIGIER, convoqués le 16 mars 2026 par Monsieur Michel BERIL, Maire, se sont réunis, à vingt heures trente, dans la salle de la mairie, en session ordinaire.

Le quorum étant atteint, la séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Michel BERIL, Maire, à 20h35.

Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance : Sylvie VILLEBONNET.

Après lecture, le procès-verbal de la séance du 20 février 2026 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Le conseil municipal s'est réuni pour délibérer sur les dossiers suivants :

ORDRE DU JOUR :

- Appel nominal
- Installation du conseil municipal
- Désignation du secrétaire de séance
- Election du maire
- Détermination du nombre d'adjoints
- Election des adjoints
- Lecture de la charte de l'élu local
- Indemnités des adjoints
- Indemnités des conseillers délégués
- Lecture et approbation du PV de la séance du 20 février 2026
- Délégations au Maire
- Désignation des délégués communautaires
- Désignation des délégués des commissions intercommunales
- Désignation des délégués des commissions communales
- Election des membres du CCAS
- Motion de soutien à la FDEE19
- Délibération concernant les cotisations au COS

Monsieur BERIL Michel, maire sortant a cédé la présidence de la séance pour l'élection du Maire au doyen de l'assemblée, Monsieur Serge DEZETTE.
Voir PV d'élection joint à ce document.

OBJET : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Monsieur Michel BERIL ayant été élu Maire prend la présidence de la séance et rappelle au Conseil Municipal que la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal, en vertu de l'article L 2122-2 du code général des collectivités territoriales, sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal.
L'effectif légal du conseil municipal de la Chapelle aux Brocs étant de onze, il ne peut y avoir plus de trois adjoints au maire.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Décide de fixer à trois le nombre des adjoints de la commune.

Suite à cette délibération, le conseil a procédé à l'élection des adjoints. Voir PV joint à ce document.

OBJET : INDEMNITE DES ADJOINTS AU MAIRE

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des Adjoints,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints, Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant que la commune de la Chapelle aux Brocs compte 461 habitants

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de fixer le montant des indemnités avec effet au 20 mars 2026 comme suit :

- L'indemnité de fonction de chaque adjoint est égale à 10.40% de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération

OBJET : INDEMNITE DE FONCTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des conseillers municipaux détenant une délégation de fonction,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant que les articles L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT fixent des taux maxima pour les indemnités votées par les conseils municipaux pour les conseillers délégués,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant que la commune de la Chapelle aux Brocs compte 461 habitants
Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'attribuer une indemnité de fonction à Monsieur Serge DEZETTE, conseiller délégué, par arrêté du 20 mars 2026, à la comptabilité et opérations budgétaires, à la communication et publication des informations municipales par affichage, voie de presse et site internet ;
- L'indemnité de fonction de Monsieur Serge DEZETTE, conseiller délégué, est égale à 1.46% de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

OBJET : DELEGATIONS AU MAIRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que selon l'article L2122-22, celui-ci peut donner délégation au Maire, pendant toute la durée de son mandat, pour effectuer diverses procédures ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de donner au Maire les délégations suivantes :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 40 000€ (quarante mille euros) ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes dans la limite d'un montant maximum de 20 000€.
- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels est impliqué le véhicule municipal dans la limite d'un montant maximum de 10 000€.
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts dans la limite d'un montant maximum de 10 000€.
- Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

OBJET : DESIGNATION DE DELEGUES COMMUNAUTAIRES

Mr le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de procéder à la désignation des délégués communautaires.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, désignent les délégués comme suit :

Mr Michel BERIL, Maire : titulaire

Mr Serge ISCHARD, 1^{er} Adjoint : suppléant

OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES DES COMMISSIONS INTERCOMMUNALES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à l'article L.2121-22 du code des collectivités territoriales, il y a lieu de procéder au renouvellement des délégués des Communes au sein des assemblées délibérantes des établissements publics de coopération intercommunale et des commissions départementales compétentes en matière de coopération intercommunale :

Ont été élus par le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, les délégués suivants :

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES ORDURES MENAGERES :

*Titulaire : Serge ISCHARD

*Suppléant : Pascal CUSSON

SYNDICAT D'ETUDES DU BASSIN DE BRIVE SEBB :

*Titulaire : Sylvie VILLEBONNET

*Suppléant : Pascal CUSSON

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DE LA VEZERE :

*Titulaire : Serge ISCHARD

*Suppléant : Sylvie VILLEBONNET

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉLECTRIFICATION :

*Titulaires : Michel BERIL, Serge DEZETTE

*Suppléants : Serge ISCHARD, Philippe ISCHARD

CHAMBRE DES METIERS :

*Titulaire : Michel BERIL, Aurélie PRADAT-TAYANT-SERRAT

*Suppléant : Philippe ISCHARD, David BOUYGE

CLECT :

*Titulaire : Pascal CUSSON

*Suppléant : Serge DEZETTE

COHESION SOCIALE :

*Titulaire : Elodie DELAFOSSE
*Suppléant : Sylvie VILLEBONNET

GERONTOLOGIE :

*Titulaires : Elodie DELAFOSSE, Sylvie VILLEBONNET
*Suppléants : Pauline VIGIER, Pascal CUSSON

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :

*Titulaire : Michel BERIL
*Suppléant : David BOUYGE

DEVELOPPEMENT DURABLE :

*Titulaire : Serge ISCHARD
*Suppléant : Aurélie PRADAT-TAYANT-SERRAT

DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE :

*Titulaire : Pascal CUSSON
*Suppléant : Michel BERIL

ACCESSIBILITE :

*Titulaire : Angeline BOLOGNINI
*Suppléant : Elodie DELAFOSSE

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE :

*Titulaire : Michel BERIL
*Suppléant : Angeline BOLOGNINI

RESSOURCES :

*Titulaire : Serge DEZETTE
*Suppléant : Pascal CUSSON

OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES DES COMMISSIONS COMMUNALES

Mr le Maire proposent de créer les commissions communales de travail suivantes et d'en désigner les délégués : Mr le Maire est Président de toutes ces commissions.

BUDGET COMMUNAL :

*Titulaires : Serge ISCHARD, Serge DEZETTE, Sylvie VILLEBONNET, Aurélie PRADAT-TAYANT-SERRAT

*Suppléants : Pascal CUSSON, Angeline BOLOGNINI, Elodie DELAFOSSE, David BOUYGE

MARCHES PUBLICS :

*Titulaires : Serge ISCHARD, Serge DEZETTE, Angeline BOLOGNINI,

*Suppléants : Pascal CUSSON, David BOUYGE, Sylvie VILLEBONNET

BATIMENTS COMMUNAUX :

*Titulaires : Serge ISCHARD, Sylvie VILLEBONNET, Angeline BOLOGNINI

*Suppléants : Elodie DELAFOSSE, Philippe ISCHARD, Pauline VIGIER

VOIRIE :

*Titulaires : Pascal CUSSON, Serge ISCHARD, Serge DEZETTE

*Suppléants : Philippe ISCHARD, Aurélie PRADAT-TAYANT-SERRAT, Sylvie VILLEBONNET

SECURITE (VOIRIE ET BATIMENTS) :

*Titulaire : Serge DEZETTE, Pascal CUSSON

*Suppléant : Philippe ISCHARD, Elodie DELAFOSSE

OBJET : ELECTION DES MEMBRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à l'article L 123-6 et R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, il y a lieu de fixer le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'action sociale et de procéder à leur élection.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide

- que le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale sera de huit, soit 4 membres du conseil et 4 autres membres qui seront nommés par arrêté du Maire parmi les personnes proposées par les diverses associations à caractère social et l'UDAF.

- Monsieur Michel BERIL, Maire, sera Le Président du Centre Communal d'Action Sociale selon le 2^{ème} alinéa de l'article N°L2121-22 du CGCT et l'alinéa 1 de l'article R 123-7 du CASF.

Ont été élus par le Conseil Municipal, à la proportionnelle au plus fort reste et au scrutin secret :

- Madame Sylvie VILLEBONNET, 2^{ème} adjointe
- Madame Elodie DELAFOSSE, conseillère municipale
- Madame Angeline BOLOGNINI, conseillère municipale
- Madame Pauline VIGIER, conseillère municipale

OBJET : DELIBERATION VISANT A SOUTENIR LA MOTION ADOPTEE PAR LA FDEE.19 : Motion pour réaffirmer l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité » au sein du bloc communal (communes et groupements).

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le contenu de la motion adoptée par la FDEE.19 visant à réaffirmer l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité » au sein du bloc communal (communes et groupements) :

- « • Considérant le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre
 - Considérant la déclaration du Premier ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025 pour confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité », en renforçant notamment à ce titre son rôle en matière de distribution d'électricité et de gaz
 - Considérant que la distribution d'électricité et de gaz constitue des compétences dévolues au bloc communal depuis une loi du 15 juin 1906
 - Considérant le principe de l'appartenance des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz aux communes et à leurs groupements en leur qualité d'autorités organisatrices de ces réseaux conformément aux dispositions prévues aux articles L.322.4 et L.432-4 du code de l'énergie
 - Considérant la nécessité qu'une partie importante du produit de la taxe communale sur l'électricité soit réinjectée sous la forme d'investissements sur ces réseaux et non affectée à d'autres dépenses
 - Considérant l'importance des besoins d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricité sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant par rapport aux zones urbaines

 - Considérant le rôle opérationnel que jouent les syndicats d'énergie dans la mise en oeuvre de la transition écologique pour le compte de leurs membres, notamment grâce à une ingénierie technique spécialisée indispensable dans le secteur des réseaux d'énergie au niveau départemental voire régional.
- ESTIME
- Que la proposition de reconnaître au département un rôle de chef de file en matière de distribution d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal, est en contradiction avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend clarifier l'exercice de certaines compétences ;
 - Qu'il convient au contraire, à travers les syndicats intercommunaux de taille départementale dont les communes sont membres sur la base du volontariat, de préserver les grandes concessions de distribution d'électricité composées de zones à la fois urbaines et rurales réunies au sein d'un même espace de solidarité, de proximité et d'efficacité, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales

DEMANDE AU GOUVERNEMENT

- De renoncer au projet de faire du département le chef de file des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz, sans préciser en quoi cette évolution pourrait consister plus concrètement ;
- De maintenir la compétence d'autorité organisatrice des réseaux publics de distribution d'électricité comme une compétence exclusive du bloc communal (hormis pour les deux départements concernés à titre dérogatoire), en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation qui fonctionne en ayant fait les preuves de son efficacité
- De ne pas obérer les moyens d'action des syndicats spécialisés et notamment les recettes perçues au titre de leurs compétences. Une dilution de leurs moyens au bénéfice d'autres actions étrangères aux missions exercées par ces syndicats serait consternante et contreproductive car elle freinerait les investissements sur les réseaux et sur les actions de transition énergétique et écologique, contrairement aux engagements et aux objectifs fixés par le Gouvernement.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver et de soutenir la motion présentée.

OBJET : COTISATIONS AU COS Corrèze (Comité des Œuvres Sociales du Personnel des Collectivités Territoriales)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est adhérente au COS19 depuis 2005, ce comité a pour but de favoriser principalement l'action sociale auprès des agents territoriaux en offrant entre autres à ceux-ci par leur adhésion, un certain nombre de prestations.

Suite à l'Assemblée Générale du COS, qui s'est réunie le 10 décembre 2025 à LAGUENNE SUR AVALOUZE, une nouvelle méthode de calcul des cotisations a été votée ainsi qu'une augmentation de la part contributive des communes de 0.05%, le nouveau taux sera donc de 0.80% à partir de 2026.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide

- D'accepter cette augmentation
- De voter les crédits nécessaires à cette dépense

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire a fait un point sur les sujets suivants :

- Les travaux d'extension de la salle polyvalente se termineront d'ici la fin du mois de mars.
- la cérémonie d'accueil des nouveaux propriétaires de l'année 2025 aura lieu le samedi 18 avril 2026 à 11h à la mairie.
- Une formation « 1^{er} secours, les gestes qui sauvent » dispensée par l'association de « la Croix Blanche », est programmée pour le samedi 11 avril de 9h à 12h à la salle polyvalente.

Le coût de cette formation est pris en charge par la commune.

Le nombre de places étant limité, les inscriptions se feront uniquement sur réservation en appelant directement la mairie.

Un flyer d'information sera distribué au mois de mars.

- La séance a été levée à 23h20.